

Questions des soumissionnaires et réponses correspondantes

N.B. : Les questions et réponses feront partie intégrante des documents d'appel d'offres.

N° CoSoft : 83475816

N° du projet : 95.9074.6-001.00

Nom du projet : Bureau GIZ

Pays: Maroc

No.	Date	Question	Réponse
1.	25/11/2024	<p>Concernant l'aptitude technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'après le règlement, l'aptitude doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Devons-nous renseigner obligatoirement les 10 projets ou est-il possible de fournir un nombre inférieur si les critères sont respectés ? 	<p>Veillez fournir au moins 2 projets de référence qui respectent les 3 critères ci-dessous (mentionnés dans le DAO) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volume minimum de 400.000 MAD par projet de référence - Domaine de la gestion de la paie - Au Maroc
2.	25/11/2024	<p>Concernant les projets de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation de l'aptitude est effectuée sur la base de projets d'un volume minimum de 400 000 MAD. <ul style="list-style-type: none"> • Chaque projet doit-il individuellement atteindre ce seuil ou est-ce cumulatif pour l'ensemble des projets exigés dans une catégorie donnée ? • Si un projet s'étale sur deux années, ou plus d'une année avec 400 000 MAD au total, peut-il être pris en compte ? - Au moins 2 projets de référence réalisés au Maroc au cours des 3 dernières années doivent être mentionnés. La même règle de volume minimum de 400 000 MAD s'applique-t-elle pour chaque projet ou pour les 2 projets ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque projet de référence doit (individuellement) atteindre un volume minimum de 400.000 MAD. - Oui, un projet de référence qui s'étale sur 2 années, ou plus d'une année avec 400.000 MAD au total est pris en compte. - Le volume minimum de 400.000 MAD s'applique pour chaque projet de référence.

3.	25/11/2024	<p>Concernant les annexes au contrat et appendices :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les annexes et appendices mentionnés (par exemple, l'appendice 1 : description des traitements, et l'appendice 3 : mesures techniques et organisationnelles) doivent-ils être fournis lors de la soumission ? - Sommes-nous tenus d'apporter des modifications ou de compléter ces appendices, notamment en ce qui concerne les notes explicatives des mesures techniques et organisationnelles ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Oui, l'annexe 5 du dossier d'appel d'offres (relative au traitement de données en sous-traitance) doit être remplie, cachetée et signée par le soumissionnaire. - Oui, la page 1 et les pages 12 à 20 de l'annexe 5 (relative au traitement de données en sous-traitance) doivent être renseignées par le soumissionnaire.
4.	25/11/2024	<p>Concernant l'attestation de la CNSS</p> <p>L'attestation CNSS demandée : l'attestation des salariés déclarés au 31/12/N-1. Or la CNSS délivre</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une attestation intitulée "Masse mensuelle déclarée", qui détaille les données sur les 12 derniers mois dont les salaires déclarés au 31.12.N-1 2. Une autre attestation, dite "Attestation de la masse salariale déclarée", présente la masse salariale annuelle, ainsi que le nombre moyen de salariés des 5 dernières années. <p>Cependant, aucune des deux attestations ne mentionne explicitement la référence citée dans l'appel d'offres.</p> <p>Pourriez-vous nous indiquer avec précision :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle attestation serait conforme à vos exigences ? • Si une référence spécifique ou une attestation particulière doit être demandée à la CNSS ? 	<p>Le document à fournir s'intitule « Attestation des salariés déclarés » (Réf : 212-3-45), délivré par la CNSS.</p>

5.	27/11/2024	Concernant la partie C du chapitre 5 du TdR, missions ponctuelles d'évaluation des capacités commerciales des partenaires et des bénéficiaires des financements de la GIZ, il s'agit bien de l'évaluation en rapport avec la paie et les déclarations fiscales ?	La partie C du chapitre 5 des TdR n'est pas en rapport avec la paie et les déclarations fiscales. Il s'agit de missions ponctuelles d'évaluation des capacités commerciales des partenaires et des bénéficiaires des financements de la GIZ.
6.	27/11/2024	S'agissant de la déclaration d'aptitude pour les passations de marchés, il est mentionné que « l'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de 400 000 MAD. Pourriez-vous détailler ce montant, sachant que la paie est traitée mensuellement. Entendez-vous par la 400 000 MAD sur 48 mois ? soit 100 000 MAD / an ?	Le montant de 400.000 MAD est le volume minimum total du projet de référence, quel que soit sa durée.